

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 10 octobre 2024
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 10 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Composition du conseil de perfectionnement du CFA

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il est demandé au Conseil académique d'approuver la composition du conseil de perfectionnement du Centre de formation des apprentis de l'université des Antilles.

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de membres présents ou représentés	39
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	39

Avis : FAVORABLE

La composition du conseil de perfectionnement du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'université des Antilles, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 10 octobre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Conseil académique

Référént : Direction de la formation continue et de l'alternance

Point 5a – Composition du conseil de perfectionnement du CFA

Vu :

- Code du travail ;
- Code de l'éducation ;
- Délibération 2024-43 portant création d'un CFA à l'université des Antilles.
- Délibération 2024-47 portant évolution d'une direction et mise à jour de l'organigramme de l'administration ;

Contexte

Dans le cadre de la mise en place du Centre de formation des apprentis de l'université des Antilles (CFA-UA), un conseil de perfectionnement est institué sa composition est soumise au vote.

COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Il est constitué, auprès du CFA de l'université des Antilles (CFA-UA), un conseil de perfectionnement comprenant les membres suivants :

Membres de droit :

- Le Président de l'université des Antilles ou son représentant ;
- Le Directeur de la DFCA ;
- Le Directeur général des services ou son représentant.

Membres invités en fonction de l'ordre du jour :

- De deux à quatre représentants d'entreprise ou de branches professionnelles, sur proposition du directeur de la DFCA ;
- Un représentant BIATSS de la DFCA choisi parmi les personnels affectés à la DFCA ;
- Le responsable de chaque formation ouverte à l'apprentissage ;
- Les représentants des apprentis désignés dans les formations en apprentissage.

Le Président de l'université peut inviter toute personne qu'il juge utile de consulter.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil académique d'approuver : la composition du conseil de perfectionnement du CFA